

Allouagne
Auchel
Béthune
Beuvry
Chocques
Drouvin-le-Marais
Ecquedecques
Essars
Fouquereuil
Fouquières-les-Béthune
Gonnehem
Gosnay
Hersin-Coupigny
Hesdigneul-les-Béthune
Hinges
Labeuvrière
Labourse
Lapugnoy
Lozinghem
Marles-les-Mines
Noeux-les-Mines
Oblinghem
Sailly-Labourse
Vaudricourt
Vendin-les-Béthune
Verquigneul
Verquin



Rapport d'Orientation Budgétaire 2022



SOMMAIRE

- I. PRESENTATION DU SIVOM
- II. LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : 1^{ère} étape du cycle budgétaire
- III. LE CONTEXTE NATIONAL ET SON IMPACT SUR LE SIVOM :
 - A. Les prévisions macro-économiques
 - B. Le projet de loi de finances pour 2022
 - C. Les impacts sur les activités du SIVOM
- IV. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU SIVOM :
 - A. L'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement sur la période 2018-2022
 - B. L'évolution des principales ressources
 - 1) Le budget principal
 - 2) Les budgets annexes
 - C. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles
 - D. L'évolution prévisionnelle de l'épargne brute
 - E. Les perspectives budgétaires
 - 1) Le budget principal
 - 2) Les budgets annexes
 - F. Les projets à venir
 - 1) Les projets d'investissements
 - 2) La résidence autonomie Les Sorbiers
- V. L'ETAT DE LA DETTE
- VI. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DES RESSOURCES HUMAINES
 - A. Les effectifs
 - B. Le plan d'égalité femme homme
 - C. L'évolution prévisionnelle des effectifs en 2022
 - 1) Le coût des agents en 2021
 - 2) L'évolution prévisible de la masse salariale en 2022
 - D. Le temps de travail
 - E. La santé au travail

I .PRESENTATION DU SIVOM :



Le SIVOM est un syndicat de communes, qui appartient à la catégorie des établissements publics de coopération intercommunale, sans fiscalité propre. Il est à vocation multiple, et exerce ainsi plusieurs compétences dites « à la carte » : les communes membres ont le choix des compétences qu'elles lui transfèrent.

Créé par arrêté préfectoral en date du 27 juin 1988, le SIVOM rassemble aujourd'hui 27 communes, 108 609 habitants et exerce 36 compétences.

SOLIDARITE - SANTE

SERVICES À DOMICILE

- Auxiliaire de vie
- Aide ménagère
- Garde-malade
- Jardinage
- Courses
- Soins infirmiers
- Aide aux démarches administratives

ACCUEIL DES SENIORS

- EHPAD
- Résidences Autonomie

ACCOMPAGNEMENT

- C.S.A.P.A. La Chrysalide

AFFAIRES FUNÉRAIRES

- Crématorium

CUISINE CENTRALE

RESTAURATION

- Repas collectifs
- Repas à domicile
- Légumerie

ENFANCE - JEUNESSE

PETITE ENFANCE

- Crèches
- Relais Petite Enfance

JEUNESSE

- Centres de loisirs
- Colonies de vacances
- Activités physiques et sportives

SERVICES TECHNIQUES

LA VOIRIE DANS TOUS SES ÉTATS

- Entretien
- Nettoyage
- Déneigement
- Signalisation
- Signalisation tricolore
- Éclairage public

PELOUSES, ARBRES & FLEURS

- Espaces verts
- Terrains de sports
- Serres

COURS D'EAU

- Entretien des fossés communaux

LES SERVICES TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES

- Centre d'ingénierie
- Chemins de randonnées communaux
- Friches industrielles
- Bâtiments communaux
- Éclairage des complexes sportifs et salles des fêtes

DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE

- Défense contre l'incendie

SECURITE PUBLIQUE

POLICE INTERCOMMUNALE

- Mise à disposition d'agents de police municipale

II. LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : 1ère étape du cycle budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, des départements, des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du CGCT pour les communes). Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la Loi Notre complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ; présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI et syndicats mixtes de plus de 10 000 habitants qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

III. LE CONTEXTE NATIONAL ET SON IMPACT SUR LE SIVOM:

A. Les Prévisions macro-économiques :

La vigueur de la reprise de l'activité économique se confirme en 2021 en France après la chute historique de 2020. Dans un contexte de bonne diffusion de la vaccination, le PIB et l'emploi ont nettement rebondi au deuxième trimestre. Cette dynamique se poursuivrait au troisième trimestre selon les enquêtes de conjoncture de la Banque de France, puis l'activité resterait bien orientée au quatrième trimestre, en dépit des nouveaux variants de la Covid-19 et de certaines difficultés sectorielles d'approvisionnement ou de recrutement.

La croissance du PIB atteindrait ainsi 6,3 % en 2021 en moyenne annuelle, puis 3,7 % en 2022, avant de revenir légèrement sous 2 % en 2023. L'activité retrouverait son niveau pré-Covid dès fin 2021. Le pouvoir d'achat des ménages, après avoir été préservé en 2020 (+0.2% en moyenne), reprendrait une croissance de près de 3% cumulés sur 2021-2023.

L'inflation totale (IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé) s'élèverait à 1,8 % en 2021 (en moyenne annuelle) avec des pics mensuels plus marqués, qui l'amèneraient à évoluer au-dessus de 2 % d'août à décembre 2021. Pour autant, cette poussée significative, due notamment aux effets des hausses des coûts des intrants industriels sur les prix des produits manufacturés, devrait rester temporaire. L'inflation IPCH baisserait ainsi à 1,4 % en moyenne annuelle en 2022 du fait notamment de la stabilisation du prix de l'énergie. En 2023, l'inflation totale, comme l'inflation sous-jacente, s'établirait à 1,3 % en moyenne annuelle. Néanmoins, l'aléa sur cette prévision d'inflation est orienté à la hausse.

La résilience du marché du travail est meilleure que prévu, grâce notamment au soutien des mesures publiques. L'emploi salarié a ainsi retrouvé son niveau d'avant - crise dès la mi-2021, même si le nombre d'heures travaillées par emploi reste plus bas en raison de la persistance d'une activité partielle encore significative (240 000 en équivalent temps plein en juillet). Désormais l'économie française retrouve son principal défi d'avant - crise : des difficultés fortes de recrutement (pour la moitié des entreprises selon l'enquête réalisée) alors même que le chômage resterait élevé à 8 %.

L'économie française sort donc de la crise Covid et va aborder une nouvelle phase. Après un fort rebond de 2021 provoqué par la réouverture de l'économie et les mesures de soutien, le PIB va progressivement revenir vers son niveau potentiel. Les conditions seront encore favorables à l'horizon de cette projection (surplus d'épargne disponible des ménages, situation financière globalement préservée des entreprises, plan de relance) mais vont devenir progressivement davantage dépendantes des moteurs plus structurels de la croissance.

B. Le Projet de Loi de Finances pour 2022 :

Le scénario macroéconomique sur lequel repose le projet de loi de finances (PLF) est dans la fourchette des estimations des différents prévisionnistes. Pour 2021, les prévisions de croissance récentes vont de 5,8 % (FMI, publié fin juillet) à **6,3 % (Banque de France)**, projections publiées le 13 septembre). Pour 2022, elles se situent entre **+3,7 % (Banque de France)** et +4,2 % (Commission Européenne et FMI). Le niveau du PIB en 2022 par rapport à 2019, qui est de +1,5 pt dans la prévision sous-jacente au PLF, est proche des estimations de la Commission Européenne (+1,6 pt) ou de l'OCDE (+1,7 pt) dans les prévisions les plus récentes.

→ Face à la crise sanitaire et économique : un soutien massif à l'activité pour préserver la capacité de rebond et la trajectoire des finances publiques à moyen terme.

Pour le dernier budget du quinquennat, l'heure est encore à la relance et à la dépense même si l'exécutif annonce la fin du « quoi qu'il en coûte ». On constate ainsi un maintien des dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales.

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont mêmes en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021. Mais l'explication provient surtout du dynamisme des recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercommunalités à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)) et la baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal).

Dans le détail, la DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Concernant les communes d'outre-mer, le gouvernement continue son rattrapage du niveau des dotations de péréquation versées aux communes ultra-marines par rapport aux collectivités métropolitaines. La moitié du rattrapage restant à réaliser le sera en 2022. Un choix qui entraîne un redéploiement de crédits au sein de la DGF des communes et donc une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement.

Par ailleurs, dès le début de la crise liée à la Covid-19, l'Etat a engagé des dépenses d'urgence et de soutien massives. Ces actions, conjuguées à la perte de recettes induite par le ralentissement de l'activité, ont eu un impact massif sur le solde public en 2020 et 2021.

Les mesures de soutien d'urgence, ayant produit leurs effets et démontré leur efficacité économique, ont vocation à s'éteindre progressivement avec la levée des restrictions sanitaires.

Ainsi pour 2022, les perspectives de normalisation de la situation sanitaire et le fort rebond de l'activité économique ne rendent pas nécessaires l'ouverture de crédits au titre des dispositifs créés dans le cadre de l'urgence.

Pour stimuler la croissance et l'emploi, pour retrouver au plus vite un niveau d'activité similaire à celui d'avant crise tout en transformant le tissu productif pour le rendre plus vert, plus compétitif et plus solidaire, le plan France Relance, d'un montant de 100 Md€ a été déployé dès l'été 2020. Sa mise en œuvre est concentrée en 2021, avec un objectif d'engagement de 70% du plan d'ici la fin de l'année ; elle se poursuivra en 2022, année à l'issue de laquelle l'essentiel des dépenses aura été réalisé.

De fait, pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions d'euros au titre de la DSIL et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance. Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros ou Territoires d'industrie.

→En dépit de la crise, la politique gouvernementale de baisse de fiscalité a été poursuivie :

Depuis 2017 et d'ici 2022, les principales mesures fiscales concernant les ménages incluent une réduction des prélèvements obligatoires de 26 Md€ sur le quinquennat, avec notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (15,7 Md€ sur le quinquennat et 18,5 Md€ d'ici 2023, lorsque la suppression sera complète), l'allègement du barème de l'impôt sur le revenu (5,4 Md€), la baisse des cotisations salariales en faveur des actifs, la suppression des charges sur les heures supplémentaires. Cette baisse de la fiscalité bénéficie en priorité aux ménages modestes et de la classe moyenne.

Concernant les entreprises, les principales mesures fiscales du quinquennat entre 2017 et 2022 représentent une baisse des prélèvements obligatoires de 26 Md€. En effet, afin de renforcer la compétitivité des entreprises, l'activité et l'attractivité de l'économie française, le Gouvernement a fait le choix depuis le début du quinquennat d'alléger et de simplifier la fiscalité des entreprises. Le taux normal de l'impôt sur les sociétés est passé de 33,3 % en 2017 à 26,5 % en 2021 (27,5 % pour les grandes entreprises) et atteindra 25 % en 2022 pour toutes les

entreprises, afin de converger vers la moyenne européenne avec un effet direct sur l'investissement à long terme. De plus, afin de soutenir la croissance et l'investissement des entreprises françaises, les impôts de production ont été diminués de 10 Md€ à partir de 2021 dans le cadre du plan de relance.

La trajectoire de l'Etat s'inscrit dans une dynamique de normalisation associée à la sortie de crise.

Plusieurs mesures devraient être ajoutées par le gouvernement par amendement gouvernemental au parlement, à commencer par le plan d'investissement. Ce plan d'investissement d'une trentaine de milliards sur 5 ans « pour bâtir la France de 2030 » n'est pas encore arbitré mais il sera abordé lors des discussions parlementaires.

C. Les impacts sur les activités du SIVOM :

→S'agissant de l'évolution de la DGF :

Le SIVOM ne perçoit pas de dotation globale de fonctionnement.

Seuls les budgets annexes des EHPAD et des soins infirmiers à domicile perçoivent une dotation globale de soins versée par l'ARS en lien avec leur activité.

→S'agissant des dispositifs déployés durant la crise :

Pour mémoire, les mesures de soutien à l'investissement mises en œuvre dans le cadre du dispositif France Relance ont bénéficié au SIVOM au titre de la construction de la nouvelle unité centrale de production de repas, et de l'engagement de la compétence dans le plan alimentaire territorial de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Pour 2021, 500 602€ ont ainsi été notifiés au titre de la dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle, et 425 265€ dans le cadre des investissements liés aux projets alimentaires territoriaux.

Plus récemment, la Région Hauts-de-France a attribué une subvention à hauteur de 1 234 105 €, inscrite dans la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires, avec une bonification attendue de 10% supplémentaire au titre du plan de relance régional.

Concernant les dispositifs de soutien et d'accompagnement des personnels de santé, le pôle Solidarité Santé reste particulièrement affecté.

Un décret et un arrêté publiés le 17 février 2021 ont confirmé l'extension du Ségur aux agents publics - y compris les territoriaux - exerçant notamment dans les établissements publics de santé, les groupements de coopération sanitaire et les EHPAD créés ou gérés par des collectivités territoriales.

Ces textes ont mis en œuvre l'extension de la "revalorisation socle" des accords du Ségur de la santé aux personnels des établissements publics assurant la prise en charge des personnes âgées. La mesure en question est le complément de traitement indiciaire (CTI), soit 183 euros nets mensuels, déjà accordé aux personnels soignants (hors médecins) des établissements de santé publics dans le cadre du Ségur. Point important : la mesure est rétroactive, puisqu'elle s'applique respectivement au 1^{er} septembre 2020 (relèvement de 24 points d'indice majoré) et au 1^{er} décembre 2020 (49 points d'indice majoré).

Pour autant les engagements de l'Etat quant à la compensation de ces charges supplémentaires semblent difficilement réalisables. Les financements ciblés, versés par l'ARS, ne permettent actuellement pas de couvrir l'intégralité des dépenses engagées en 2021. De nouvelles demandes ont été adressées à l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de l'enquête estivale réglementaire sur le sujet.

Les projections budgétaires 2022 des EHPAD Frédéric Degeorge et Marie Curie seront fortement impactées par l'attribution de ces fonds de compensation.

Par ailleurs, une enquête est également en cours auprès du service de soins infirmiers à domicile laissant supposer que le dispositif pourrait être étendu à cette catégorie de personnel sur 2022.

→ S'agissant de la fiscalité locale :

Concernant les principales mesures d'allègement de la fiscalité locale, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a d'ores et déjà produit ses effets sur le territoire en 2021.

Pour rappel : les syndicats perçoivent, dans le cadre de l'exercice des compétences qui leur ont été transférées, des contributions de la part de leurs communes membres.

Les Communes peuvent soit verser cette contribution en prélevant sur leur budget communal, soit la verser par le biais des taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière sur propriétés bâties, taxes foncières sur propriétés non bâties.

Pour 80 % des foyers, la taxe d'habitation (TH) pour la résidence principale a été dégrèvée de 65 % en 2019 puis supprimée en 2020. Pour les 20 % restants, il est prévu un dégrèvement progressif jusqu'en 2022 et une suppression totale en 2023.

Ainsi, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a contraint l'administration fiscale à augmenter les taux syndicaux de taxe foncière sur propriété bâtie et sur propriété non bâtie afin de maintenir, à l'identique, le montant perçu par le SIVOM au titre de l'exercice des compétences transférées par les communes.

L'impact de la réforme se poursuivra en 2022 et 2023, sans qu'aucun dégrèvement de l'Etat n'intervienne au profit des syndicats de communes, faisant porter sur le contribuable, les effets de cette réforme.

La mécanique générale de la suppression de la TH et son calendrier sont résumés dans le tableau ci-dessous :

		2020		2021	2022	2023
TH sur les résidences principales	80% les moins aisés	Dégrèvement de 100% des contribuables sur leur résidence principale Taxe perçue sous forme de dégrèvement total par les collectivités	L'état prend en charge les baisses d'abattements intervenus entre 2017 et 2019 mais refacture aux collectivités les hausses de taux de TH entre 2017 et 2019 Revalorisation forfaitaire des bases et TH limitée à 0,9%			
	20% restant	Payent la TH sur les résidences principales mais aux taux figés au niveau de 2019 Taxe perçue par les collectivités		Dégrèvement de 30% de la TH sur les résidences principales Taxe perçue par l'état	Dégrèvement de 60% de la TH sur les résidences principales Taxe perçue par l'état	Dégrèvement de 100% de la TH sur les résidences principales Taxe perçue par l'état
TH sur les résidences secondaires		Perçue par les collectivités aux taux figés au niveau de 2019		Perçue par les collectivités aux taux figés au niveau de 2019	Perçue par les collectivités aux taux figés au niveau de 2019	Les collectivités peuvent à nouveau modifier les taux de TH sur les résidences secondaires

IV. LES PERSPECTIVES FINANCIERES DU SIVOM :

A. L'évolution des dépenses de fonctionnement et de l'endettement sur la période 2018-2022 :

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales, présente ses objectifs, pour le budget principal et les budgets annexes concernant :

→ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement :

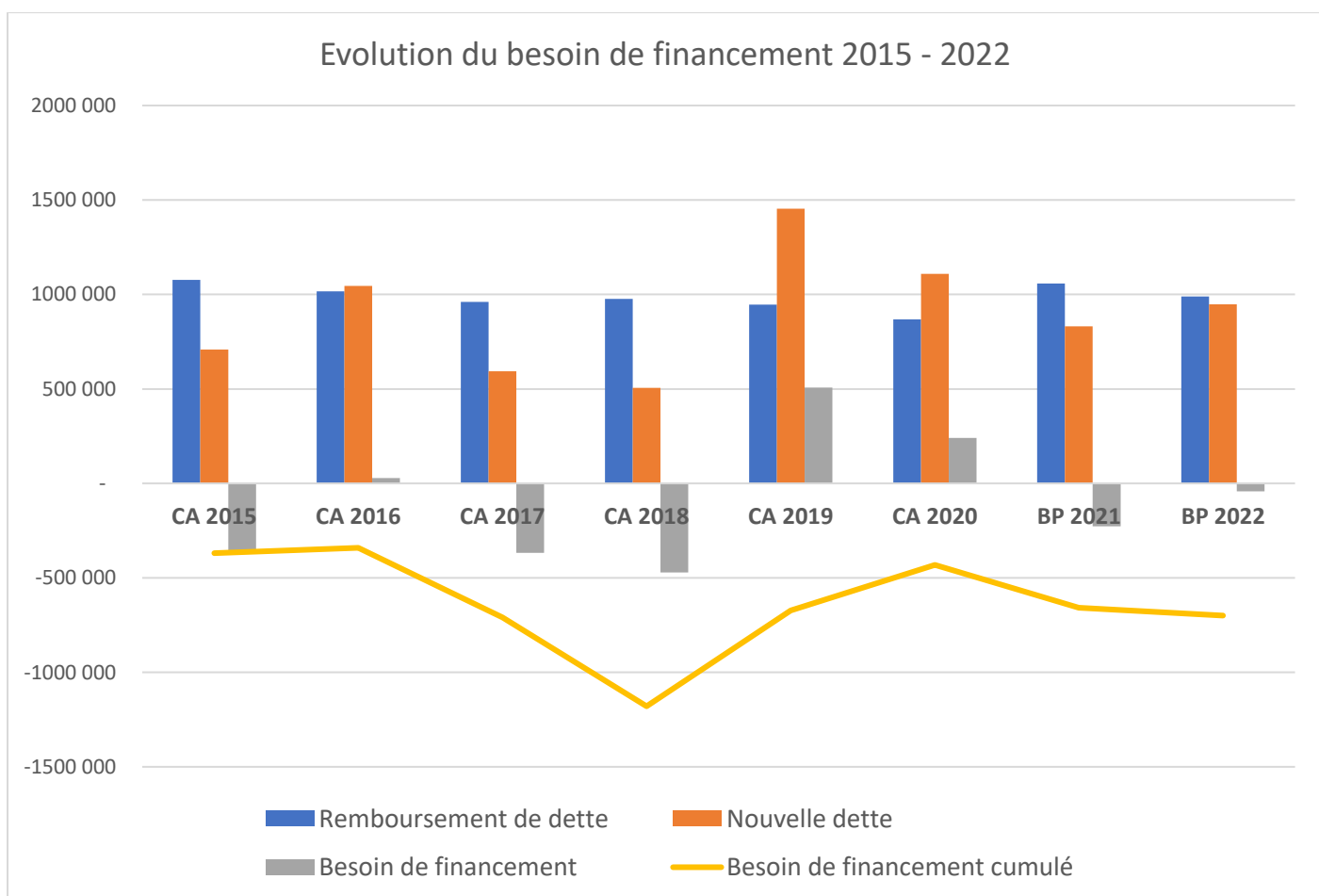
Evolution prévisionnelle des dépenses réelles de fonctionnement 2018 - 2022

Données en €	Instruction	Budget 2018	CA 2018	Budget 2019	CA 2019	Budget 2020	CA 2020	Budget 2021	Prévisions 2022	Evolution / BP 2021	
										valeur	%
Budget Principal	M14	11 097 505	10 186 854	11 208 255	10 518 833	14 549 476	10 289 621	11 158 324	12 632 095	1 473 771	13,21%
Budget annexe du CSAPA	M22	318 890	288 605	320 910	301 391	410 774	285 604	313 060	309 120	- 3 940	-1,26%
Budget annexe R.A. Les Sorbiers	M22	505 481	505 950	577 509	485 407	604 916	457 447	538 094	472 960	- 65 134	-12,10%
Budget annexe R.A. Guynemer	M22	629 468	517 227	650 041	649 696	748 900	555 966	643 483	575 152	- 68 331	-10,62%
Budget annexe du SAAD	M22	2 823 271	2 980 294	3 268 875	3 205 184	3 298 883	3 108 450	3 362 740	3 349 578	- 13 162	-0,39%
Budget annexe du SSIAD	M22	1 480 822	1 442 190	1 451 498	1 308 507	1 462 526	1 257 490	1 447 279	1 344 235	- 103 044	-7,12%
Budget annexe EHPAD Degeorge	M22	4 776 192	4 838 678	4 923 829	4 930 371	5 319 391	5 215 171	5 175 946	5 606 416	430 470	8,32%
Budget annexe EHPAD Curie	M22	2 488 882	2 574 950	2 544 731	2 663 871	2 688 733	2 709 347	2 751 559	3 044 524	292 965	10,65%
Budget annexe du Crematorium	M4	512 410	466 289	572 390	591 068	645 074	569 061	663 196	626 510	- 36 686	-5,53%
Prestations internes entre budgets		2 291 664	2 016 968	2 307 160	2 210 627	1 540 125	1 482 034	1 480 646	1 480 000	- 646	-0,04%
Total		22 341 257	21 784 068	23 210 878	22 443 702	28 188 548	22 966 125	24 573 035	26 480 590	1 907 556	7,76%

* L'ensemble des données antérieures à 2020 sont retraitées hors budget de l'eau dont la compétence a été transférée au 1er janvier 2020 à la CABBALR

Les prévisions budgétaires 2022 tiennent compte de l'ensemble des contraintes économiques précédemment citées, de l'évolution des charges de personnel de chaque entité (réglementaires et organisationnelles) ainsi que de la création de la compétence sécurité publique.

→ L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts encaissés et minorés des remboursements de la dette :



Après une phase de désendettement constatée entre 2016 et 2018, un besoin de financement s'est fait ressentir à compter de 2019, correspondant à la mise en œuvre du projet de construction de la nouvelle unité centrale de

production de repas. Les financements du projet étant aujourd'hui stabilisés, au regard des subventions obtenues, et des investissements à venir sur 2022, le SIVOM entrera à nouveau en phase de désendettement.

B. L'évolution des principales ressources :

1) Le Budget principal :

Les ressources du budget principal sont composées essentiellement des participations des communes. Dès 2021, le SIVOM a engagé une politique de développement basée sur une recherche de dynamique des recettes. Cette stratégie s'appuie sur deux leviers :

- l'augmentation rationalisée du nombre de communes adhérentes,
- le développement des compétences déléguées.

Les adhésions des communes de Hersin-Coupigny, Marles-Les-Mines et Ecquedecques, portent en 2021 le nombre de communes adhérentes de 24 à 27, pour une population totale de 108 609 habitants. D'ici le début de l'année 2022, la commune de Servins, 1 105 habitants, rejoindra également le syndicat.

L'objectif est d'atteindre une taille optimale de 30 à 35 communes, identifiées sur un territoire de proximité cohérent, afin de rentabiliser les charges de fonctionnement des compétences et d'atteindre le juste équilibre.

Les différentes rencontres entre les équipes de direction du SIVOM et les représentants des communes, organisées sur leur territoire depuis la fin du 1^{er} semestre, ont permis d'exposer et de présenter en détail l'intégralité de l'offre de services proposée par le syndicat et ainsi, d'aboutir à de nouvelles adhésions de compétences.

En parallèle, des partenariats se sont également engagés avec des communes et des structures non adhérentes au SIVOM, par le biais de conventions, établies sur un temps défini, permettant de proposer les services du syndicat en externe.

C'est le cas, notamment, des accords contractualisés dans le cadre de la distribution de repas au sein de collèges situés à Béthune, Pernes et Isbergues, qui ont générés une activité supplémentaire de 34 064 couverts entre janvier et septembre 2021.

Dans le même esprit, le service de restauration collective intervient depuis septembre 2021 au sein des écoles de Bruay-La-Buissière et distribue en moyenne 690 couverts par jour (petits déjeuner-repas-collation), ainsi que sur la commune de Festubert où 60 couverts sont livrés quotidiennement.

D'autres partenariats ont également été organisés durant la période estivale concernant l'organisation des centres de loisirs. Ces derniers ont notamment conduit à l'adhésion de la Commune de Servins.

Enfin, le 30 juin 2021 le comité syndical a voté les modifications statutaires relative à l'exercice de la compétence sécurité publique, et s'est ainsi créé de nouvelles perspectives de développement en élargissant son champs de compétences. Un groupe de travail a été constitué sur le sujet avec les communes intéressées.

Après plusieurs rencontres, sept communes se sont aujourd'hui engagées dans le projet de mise en place d'une police municipale intercommunale, représentant un budget global de 483 000€ dont 264 500€ en fonctionnement et 218 500€ en investissement, et le recrutement, à terme de 11 agents. Cette nouvelle compétence fera l'objet d'un budget dédié au sein du budget principal dès 2022.

Parallèlement aux participations des communes, et en lien direct avec son activité, le pôle enfance-jeunesse perçoit des ressources de la caisse d'allocations familiales. En marge des différents dispositifs d'accompagnement réglementaires, le service a répondu en 2021, dans le cadre de l'exercice de la compétence « relais petite enfance », à un appel à projet du « fonds publics et territoires » dont l'objet était de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap.

2) Les budgets annexes :

Les ressources des budgets annexes sont composées principalement des produits de la tarification, ainsi que des dotations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Départemental.

→Le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) :

Le SAAD intervient sur 23 communes du secteur Béthunois.

Cela représente environ 600 usagers pour 100 salariés (aide-ménagères, auxiliaires de vie à domicile).

Le service s'adresse à toutes les personnes en situation de perte d'autonomie de plus de 60 ans ou en situation de handicap. Il est financé par le Conseil Départemental, la CARSAT et autres caisses de retraites et mutuelles.

Le tarif pour une heure d'intervention, dans le cadre d'une prise en charge de la part du Conseil Départemental pour l'allocation personnalisée d'autonomie et la prestation de compensation du handicap est de 22.90 € en semaine, dimanches et jours fériés.

Concernant les autres caisses affiliées principalement à la CNAV (CARSAT, ANGDM, CNRACL, CPAM, CNMSS, CMCAS et autres mutuelles comme la RMA), le tarif horaire est de 21.10 € en semaine et 24€ les dimanches et jours fériés.

Suite à l'arrêté ministériel du 21 juin 2021, afin de rénover la classification des salariés des services associatifs d'aide à domicile dans le but d'augmenter les rémunérations et de rendre plus attractif le secteur, le conseil d'administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a décidé de revaloriser le montant de participation horaire de l'aide humaine à domicile à hauteur de 3,40 €. A compter du 1er octobre, le tarif horaire est donc passé de 21.10 € à 24.50€ pour les caisses appartenant à la CNAV (CPAM, ANGDM, CNRACL, CNMSS, CMCAS).

S'agissant du Conseil Départemental, le tarif horaire sera connu début 2022.

L'objectif de 116 500 heures à réaliser est maintenu pour 2022.

Le service est actuellement déficitaire : les tarifs horaires autorisés ne permettent pas de couvrir les charges de fonctionnement. Au regard du **service public rendu, du nombre d'usagers concernés** sur le territoire, et du **personnel qualifié recruté pour l'exercice de la compétence**, une demande de financement complémentaire, sous forme de dotation de fonctionnement ou de subvention d'équilibre sera sollicitée auprès du Conseil Départemental, actuel chef de file de l'action sociale.

→Le service de soins infirmiers à domicile:

Le SSIAD intervient chez les personnes âgées de plus de 60 ans sur prescription médicale. Les soins d'hygiène et de confort sont réalisés par des aides-soignants.

A l'heure actuelle, la compétence dispose de 102 lits autorisés pour un taux d'occupation de 100%.

Les recettes sont constituées de la dotation de soins attribuée par l'ARS, déterminant au regard des dépenses autorisées, le prix de journée facturable.

La dotation accordée pour 2022 est de 1 347 361.24 € soit une baisse d'1 % par rapport à 2021. Le prix de journée sera fixé à 36.19€.

Au regard du taux d'occupation actuel et de l'adhésion de nouvelles communes à la compétence, une demande d'ouverture de lits supplémentaires a été transmise aux services préfectoraux et à l'Agence Régionale de Santé.

→Les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes :

Les perspectives d'évolution des recettes sont essentiellement liées à l'activité de chaque structure.

Les Agences Régionales de Santé réalisent le cadrage et le suivi des enveloppes régionales et les dotations des établissements de santé. Les besoins de financement sont priorisés au regard notamment des objectifs du Projet Régional de Santé.

Les ressources d'un établissement dépendent notamment de la tarification de trois prestations :

-le tarif hébergement qui recouvre l'ensemble des prestations d'administration générale, d'hôtellerie, de restauration, d'entretien et d'animation qui ne sont pas liées à la dépendance du résident, financement par le Département,

- le tarif dépendance qui recouvre le matériel, l'assistance et la surveillance nécessaires à l'accueil de la personne dans le cadre de sa perte d'autonomie : financement par le Département,

-le tarif soins qui prend en compte les prestations médicales et paramédicales : Financement par l'Agence Régionale de Santé.

La contrainte budgétaire imposée par les Autorités de Tarification (ARS - Conseil Départemental) reste forte avec :

- la non revalorisation du tarif hébergement, malgré une inflation positive (le tarif hébergement est identique depuis 2016)

- la résorption des écarts de la dotation soins.

→ *EHPAD Marie Curie* :

L'établissement, d'une capacité de 60 lits, accueille des personnes de plus de 60 ans, valides ou dépendantes et dispose d'une Unité de Vie Alzheimer de 12 lits, destinée à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées. Il est situé sur la commune de Beuvry.

L'EHPAD est habilité à l'Aide Sociale. Son taux d'occupation 2021 de 99% reste l'objectif 2022 afin de maintenir les recettes.

→ *EHPAD Frédéric Degeorge* :

L'établissement d'une capacité de 117 lits accueille des personnes de plus de 60 ans, valides ou dépendantes, sans discrimination financière. Il est habilité à l'aide sociale, à l'aide personnalisée au logement, et à l'allocation logement. La structure dispose d'une Unité de Vie Alzheimer de 15 lits, destinée à accueillir des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées, ainsi que d'une place d'accueil d'urgence destinée aux personnes âgées de plus de 60 ans, en situation d'urgence sociale. L'établissement est situé sur le commune de Béthune.

L'activité prévisionnelle retenue en 2021 sera reconduite en 2022 avec un taux d'occupation prévisionnel à atteindre de 97 % (41 422 jours).

Le forfait global de soins des EHPAD a été reconduit pour 2022 par décision tarifaire, un financement complémentaire de 45 500 € est accordé au titre de l'astreinte mutualisée, pour l'EHPAD F.Degeorge.

Une réévaluation du PATHOS par les autorités de tutelle aura lieu le 16 novembre 2021 pouvant engendrer une revalorisation du budget soins dès 2022 en adéquation avec la charge de travail actuelle. L'objectif est d'obtenir un PATHOS cohérent pour les cinq prochaines années afin d'ajuster les groupes 1,2 et 3 en fonction de l'inflation.

Une minoration de la dotation globale dépendance, liée au taux d'occupation inférieur au seuil de 95% en 2019 et 2020, est attendue en 2022.

→ Les résidences autonomie :

Les ressources sont composées des produits de la tarification (loyer et repas) ainsi que de la dotation globale et du forfait autonomie attribués par le Conseil Départemental. Ces dotations sont stables depuis 4 ans.

Comme pour les EHPAD, les perspectives d'évolution des recettes sont essentiellement liées à l'activité de chaque structure.

→ *La résidence « Les Sorbiers »* :

La Résidence autonomie « Les Sorbiers » est un établissement médico-social, situé au cœur du Mont Liébaut, qui accueille des personnes autonomes de 60 ans et plus, seules ou en couple dans 60 maisonnettes, de type T1 bis de 32 m², réparties sur 10 pavillons. C'est une résidence à loyer modéré, 100 % habilitée à l'aide sociale et à l'allocation logement.

Les habitations sont la propriété du bailleur Pas-de-Calais Habitat, le SIVOM est uniquement locataire des lieux.

Un espace de vie collectif favorise la convivialité entre les résidents avec l'organisation d'animations diverses.

Le taux d'occupation actuel de la résidence est de 66%. La résidence est vieillissante et vouée à la démolition à l'horizon 2025, dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, engagé au sein du quartier du Mont-Liébaut.

L'objectif 2022-2024 est de conforter et d'optimiser le taux d'occupation de la résidence afin de garantir financièrement le transfert de l'établissement vers la nouvelle structure qui pourrait être réalisée par Pas-de-Calais Habitat (cf : F.Les projets à venir).

→ *La résidence « Guynemer »* :

Ouverte en 1975, la résidence autonomie Guynemer est un établissement médico-social, situé en centre-ville de Béthune, qui accueille des personnes autonomes de 60 ans et plus, seules ou en couple dans 60 logements de type T1 bis de 33 m². Elle propose également une chambre d'hôte pour l'accueil des proches des résidents. C'est une résidence à loyer modéré, 100 % habilitée à l'aide sociale et à l'allocation logement. Des espaces de vie collectifs (*restaurant, salon, salle d'activités, jardin*) favorisent la convivialité entre les résidents avec l'organisation d'animations diverses.

A ce jour, 13 logements sont vacants. L'âge moyen des résidents se porte à 86 ans, les départs en EHPAD sont réguliers et les demandes d'entrées ne suffisent pas à les compenser. L'accroissement de l'offre concurrentielle d'hébergement privé en « résidence séniors » ne favorise, par ailleurs pas, la visibilité de l'établissement sur le territoire.

Ainsi, les équipes s'activent à développer l'attractivité de la résidence et à communiquer auprès des centres communaux d'action sociale, des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés, des services d'accompagnement à la vie sociale, des associations tutélaires, des services sociaux des centres hospitaliers et cliniques, et des services de soins à domicile. Cette dynamique sera maintenue sur 2022 avec l'ambition d'atteindre 86% de taux d'occupation.

→Le Centre de Soins, d'Accompagnement, et de Prévention en Addiction (CSAPA) :

Le CSAPA est spécialisé dans les accompagnements alcool, tabac, addictions sans produits (jeux d'argent et troubles compulsifs alimentaires type boulimie par exemple). Il s'adresse aux adultes consommateurs et à leur entourage.

Le financement du centre provient uniquement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée par l'ARS des Hauts-de-France.

Pour 2022, la base de la DGF sera reconduite par l'Agence Régionale de Santé. Dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement envisagés, des demandes de mesures nouvelles et de crédits non reconductibles (CNR) seront soumises au vote du budget 2022.

La pertinence des projets, centrés sur les patients, constitue le levier principal de financement afin de poursuivre le développement du service.

→Le Crématorium :

Les ressources du crématorium sont composées des produits de la tarification.

L'ouverture de créneaux supplémentaires a généré une augmentation de 112 crémations au 1^{er} semestre 2021 par rapport à 2020 soit 10% de recettes en plus.

En raison d'un incident survenu le 27 juillet 2021, l'appareil de crémation XXL est actuellement à l'arrêt.

Depuis le 18 octobre 2021 et pour une durée de 4 semaines, des travaux de fumisterie sont entrepris sur ce dernier dans le cadre d'une reconstruction totale de l'intérieur.

Cinq crémations par jour sont réalisées sur un seul appareil (capacité maximale pour préserver celui-ci). Une réouverture de l'ensemble des créneaux horaires est attendue pour décembre 2021 permettant de relancer l'optimisation des recettes en 2022.

C. L'évolution prévisionnelle des dépenses réelles :

S'agissant des charges à caractère générale, les récentes annonces relatives à l'augmentation du coût des énergies, seront intégrées dans les hypothèses budgétaires tout comme les différents avenants aux marchés de fournitures de denrées alimentaires, actuellement en cours de contractualisation et maîtrisés par l'encadrement des marchés publics. Les frais de fonctionnement s'adapteront au volume d'activité des compétences, en préservant l'évolution des charges au regard d'un taux d'inflation estimé en 2022 à 1,4%.

Les charges de personnel seront impactées à la fois par les mesures Ségur précédemment évoquées mais également par la revalorisation indiciaire des catégories C (*cf VI. Structure des effectifs et évolution prévisionnelle des ressources humaines*).

La ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a réuni le 15 septembre 2021 les membres du groupe d'experts sur le SMIC afin d'échanger sur la revalorisation de ce dernier suite à la publication par l'INSEE de l'indice des prix à la consommation pour le mois d'août. Entre novembre 2020 et août 2021, l'indice de référence a progressé de 2,2%. Conformément aux dispositions législatives, le niveau du SMIC a ainsi augmenté de 2,2% au 1^{er} octobre, s'établissant à 1589,47 euros brut, soit une hausse de 34,89 euros.

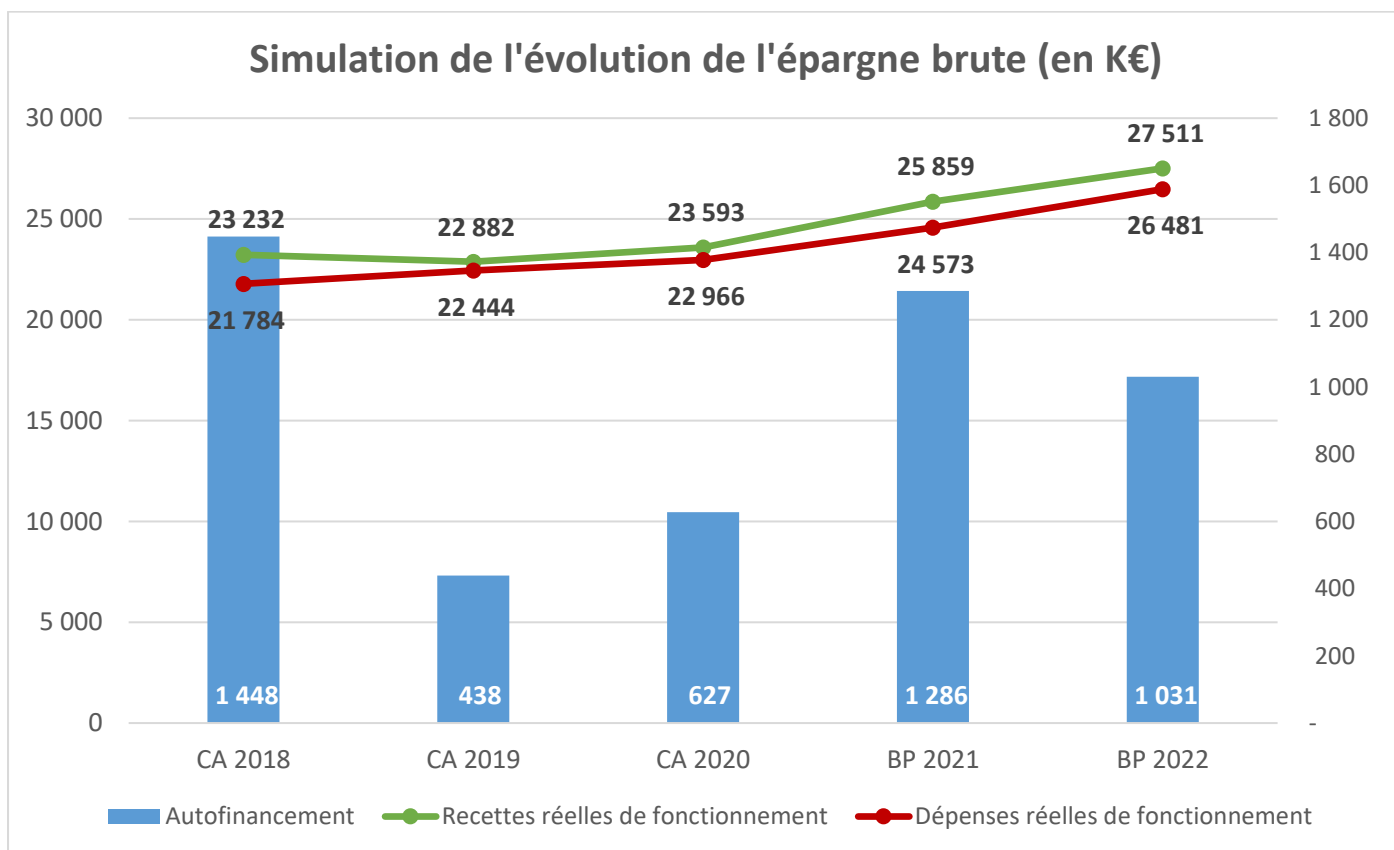
Afin de ne pas léser les fonctionnaires dont le salaire se serait retrouvé en dessous du smic, la ministre de la transformation et de la fonction publiques porte le minimum de traitement, à l'indice majoré 340 soit l'indice brut 367, à compter du 1^{er} octobre 2021. Par ailleurs, les modifications organisationnelles ainsi que la création de la compétence sécurité publique sont également des facteurs d'augmentation des dépenses de personnel.

Les charges de la dette suivent les prévisions des tableaux d'amortissement des emprunts. Il n'y a pas de charge financière supplémentaire envisagée à court terme.

D. L'évolution prévisionnelle de l'épargne brute :

L'épargne brute met en évidence la capacité de la collectivité à équilibrer son budget. Il correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

Cette épargne doit permettre de couvrir la dotation aux amortissements et aux provisions (autofinancement obligatoire) et éventuellement de dégager un autofinancement complémentaire. Elle permet également de satisfaire à l'obligation de rembourser la dette avec des ressources propres.



Les prévisions budgétaires s'établissent sur les ratios d'équilibre règlementaires.

E. Les perspectives budgétaires :

1). Le budget principal :

Le budget principal comprend les fonctions supports (direction générale - services juridiques – moyens généraux – affaires financières – commande publique – informatique – ressources humaines) ainsi que les compétences enfance-jeunesse, cuisine centrale, services techniques et sécurité publique.

→ Les coûts de fonctionnement *des fonctions supports* déterminent les frais de structure dont la charge est répartie entre les compétences et les communes adhérentes. Comme indiqué dans les statuts de la collectivité, la contribution de chaque commune aux dépenses d'administration générale (frais de structure) est fixée proportionnellement à sa population et à son potentiel fiscal.

Chacun de ces indicateurs représente 50% de la contribution.

Les données population et potentiel fiscal sont récupérées chaque année par le service financier auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Pour 2022, le budget primitif des services supports est estimé à 2.206.750€.

1.148.450€ sont répartis entre les différentes compétences et budgets annexes du SIVOM et 1.058.300€ sont répartis entre les 27 communes déjà adhérentes.

Les fonctions supports ont vocation à **accompagner les services** notamment dans :

- la mise en place de formations internes, aux process et différents logiciels métiers,
- le soutien et l'expertise adressés aux responsables dans leurs fonctions managériales et aux agents de la collectivité dans l'exercice de leurs missions,
- la sécurisation des actes réalisés dans le respect de la réglementation,
- le suivi de leur budget.

Les fonctions supports ont également vocation à **accompagner les communes adhérentes** dans leurs différentes démarches administratives et juridiques en lien avec le syndicat, l'établissement et la compréhension de leur budget ainsi que l'exercice des différentes compétences sur leur territoire.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2022, la directrice générale du SIVOM ainsi que les chefs des différents pôles ont rencontré chacune des communes adhérentes afin d'appréhender, ensemble, le processus de construction budgétaire. Cette démarche, ayant été favorablement accueillie par les communes, elle sera pérennisée, et renforcée par des rencontres trimestrielles.

En parallèle, les services travaillent à la mise en place d'outils de pilotage, accessibles aux communes, dans le cadre de l'analyse financière de l'exercice des compétences.

Un travail sur la modernisation des process et procédures est également engagé. L'objectif consiste à simplifier l'accès aux données et éviter les saisies et ressaisies inutiles. Pour cela, des interfaces entre logiciels seront mises en place (Ex : logiciel des services techniques vers le logiciel financier).

De même, dans le but de gagner en efficacité, un nouveau système d'organisation des données est actuellement à l'étude.

→ *Le pôle enfance-jeunesse* a engagé, via la mise en place d'un groupe de travail avec les communes, une démarche de réorganisation des accueils de loisirs sans hébergement.

Pour 2022, il est envisagé de multiplier le nombre de centres sur le territoire afin de gagner en proximité et de limiter les déplacements entre le domicile des enfants et le lieu du centre.

Cette réorganisation, ainsi que l'arrivée de nouvelles communes (dont Servins), devraient permettre d'augmenter la fréquentation et de revenir à une situation équilibrée.

Cependant, la sortie de la commune d'Auchel de la compétence à compter du 1er janvier 2022 engendra une baisse du nombre d'inscrits. En moyenne, sur les quatre dernières années, la part de la Commune d'Auchel représentait 32% de l'activité totale.

D'importantes actions de communication seront mises en place pour multiplier le nombre d'enfants inscrits et ainsi compenser le départ de la commune d'Auchel.

S'agissant de la compétence « colonies », l'adhésion de nouvelles communes à la compétence devrait permettre d'atteindre l'objectif de 400 séjours annuels contre en moyenne 360 ces dernières années.

De même la compétence « activités physiques et sportives » est sollicitée par plusieurs communes, générant une activité prévisionnelle en hausse de 27% pour 2022.

Concernant les crèches, au regard des résultats du compte administratif 2020, une analyse financière de la compétence a été engagée début 2021 conduisant au constat suivant :

durant les 4 premières années d'exploitation, les structures neuves bénéficient de subventions en provenance du « fonds de rééquilibrage territorial », versées par la CAF à hauteur de 35 000€ par an. Au-delà des 4 années, ces dotations ne sont pas renouvelées.

Le prix de la place, fixé initialement à 7 000€ en 2013, avait ainsi bénéficié d'une baisse significative à 5 000€ en 2015. Cependant au regard des coûts de fonctionnement de la structure et de la diminution des ressources constatée, la compétence s'engageait vers un déficit structurel inévitable.

Ainsi le prix par place a été réévalué à 7 500€ dès le 1^{er} juillet 2021, et un important travail d'optimisation des recettes a été engagé notamment par l'augmentation des taux d'occupation.

→Le pôle cuisine centrale se décompose actuellement en deux compétences actives : la restauration collective et la livraison de repas à domicile ainsi qu'une compétence en projet : la légumerie.

S'agissant de la restauration collective, au regard de l'activité prévisionnelle et du contexte économique, une hypothèse d'augmentation de 2.5 % des achats et de 2% de la masse salariale est retenue pour 2022.

La ligne de conduite pour 2022 est la suivante :

"Augmenter la qualité du service ainsi que le taux de satisfaction des communes adhérentes au SIVOM "

Elle se décline en respectant les objectifs ci-dessous :

- *augmenter l'offre* de service et concrétiser le travail engagé avec les communes adhérentes, à savoir : le suivi des offices, le partenariat quotidien et la communication, permettant d'asseoir la structuration du service et son rôle d'expertise en restauration,
- *suivre l'avancement de la construction de la nouvelle unité centrale de production de repas*, préparer le déménagement et la prise en main du nouvel outil, établir un rétroplanning en parallèle du planning des travaux déjà en place, finir la mise en place informatique de l'outil (logiciel de production, module effectifs sur web, module de gestion des stocks magasin, et achat d'un logiciel de traçabilité des procédures HACCP en dématérialisation),
- *stabiliser les équipes* et valider un organigramme optimal pour le démarrage de la nouvelle structure, intégrer le coordinateur responsable de l'équilibre alimentaire, qui sera prochainement recruté, dans la structure et dans la relation avec l'équipe de la cuisine centrale, pour optimiser la partie « menus, diététique et nutrition ».
- *améliorer la gestion du quotidien* (finir les fiches techniques, et fixer le coût denrée journalier) afin d'avoir une meilleure visibilité et mettre en place le module de gestion des stocks « FUSION », relancer les divers marchés dont celui des achats alimentaires en 2022.

S'agissant de la restauration à domicile :

Afin d'anticiper des recettes 2022 en stagnation, les coûts de fonctionnement sont estimés au même niveau que sur l'année 2021. Une attention particulière sera portée sur la maîtrise des frais annexes.

Les axes d'amélioration du service sont ainsi ciblés :

- développer la polyvalence des agents, permettant les remplacements lors de congés payés et arrêts maladie afin de garantir la continuité de service à moindre coût,
- développer la proposition des menus et la qualité des produits utilisés,
- développer la communication,
- mettre en place un questionnaire de satisfaction, afin de mesurer la qualité du service rendu,
- optimiser les tournées via l'achat d'un module spécifique,
- proposer des repas pour le soir (formule allégée).

L'évolution tarifaire des repas pour les deux compétences est envisagée à hauteur de 1.5 %. Cela représente une augmentation de 5 centimes. Cela correspond ainsi aux objectifs fixés vis-à-vis des communes dans le cadre du plan stratégique et du plan qualité.

S'agissant du projet de légumerie, les objectifs 2022 sont les suivants :

- soumettre le lancement du projet au Comité syndical, et poursuivre le projet si la décision est favorable,
- concrétiser le dossier technique,
- tisser les relations avec les producteurs,
- préparer le PPI de la légumerie, sur 20 ans, se projeter en terme d'organisation, établir le diagramme de communication entre légumerie et cuisine centrale.

→Le pôle des services techniques est actuellement en cours de restructuration. Après le recrutement d'un directeur et d'un adjoint administratif en 2021, le comité syndical du 20 octobre 2021 a acté la modification de l'organigramme permettant le renforcement des équipes managériales et opérationnelles.

La réorganisation du pôle permettra ainsi d'augmenter qualitativement et quantitativement les moyens humains afin de répondre aux attentes des communes, d'optimiser les modalités d'exécution des missions et de tenir compte des

compétences des agents. Au total, cinq nouveaux postes sont budgétairement créés pour mettre en œuvre cette réorganisation ; les autres changements sont des modifications et ajustements de l'existant.

Les objectifs sont les suivants :

- Renforcement des compétences managériales et des équipes opérationnelles :
 - des encadrants (responsables adjoints et responsables de compétences) aux compétences plus larges : à la fois technique, mais également en gestion financière, marché public et management
 - un bureau d'étude renforcé et une équipe voirie créée.
- Identification de postes de responsables (de compétences ou de services) permettant d'améliorer la prise en charge et le service apporté aux communes, en cohérence avec les compétences des agents
- Suppression consécutive de certains postes tels qu'existants à ce jour et concernés par les évolutions
- Ajustement administratif qui n'ont pas d'impact budgétaire mais permettent à la fois l'évolution des agents et le déploiement de l'ensemble des missions.

Pour 2022 le pôle enregistre une augmentation des demandes d'intervention des communes sur le territoire. Une réflexion est en cours sur l'adaptation des moyens matériels à l'activité prévisionnelle (cf : F. Les projets à venir).

Par ailleurs, afin de maîtriser les coûts et de définir au plus juste les tarifs des compétences du pôle, des groupes de travail seront mis en place sur différents thèmes, tels que « l'entretien des espaces verts » notamment.

Une réflexion sur les services de la compétences « serres » est également à l'étude.

La compétence « voirie nettoyage » adaptera, quant à elle, ses tarifs en fonction des charges supplémentaires liées aux normes environnementales de traitement des déchets.

2). Les budgets annexes :

→ *Le service d'accompagnement et d'aide à domicile :*

Comme évoqué précédemment, l'objectif 2022 du service est de réaliser 116 500 heures afin de parvenir à l'équilibre. Dans le cadre de la maîtrise des coûts, des actions sont menées afin de réduire le taux d'absentéisme et les accidents du travail :

- Présence d'un ergothérapeute à temps partiel dans le cadre du pôle prévention, pour accompagner les agents mais également les usagers sur le terrain afin de mettre en place le matériel adapté pour intervenir en toute sécurité.

- Réalisation d'un audit diligenté par le Département avec le cabinet AEGIST concernant l'absentéisme. La restitution du cabinet a démontré que le taux d'absentéisme de la structure était plutôt faible (11%) comparé à d'autres sur le territoire. L'attention a été portée sur la qualité de vie au travail via deux types d'action :

« Innover la communication vers le terrain » puis « Améliorer la reconnaissance à travers de nouvelles règles de fonctionnement ».

- mise en place d'agents dit de « relais » (auxiliaires de vies expérimentées) sur chaque secteur afin d'accompagner le responsable de secteur dans les différentes visites à domicile, pour mieux appréhender les prises en charge complexes et les difficultés rencontrées au domicile par les collègues et les agents débutant l'activité.

→ *Le service de soins infirmiers à domicile :*

Comme pour le SAAD, afin de lutter contre les accidents de travail et l'absentéisme, une étroite collaboration avec un ergothérapeute est mise en place. Le professionnel intervient chez les usagers à la demande des aides-soignants afin d'ajuster au mieux le matériel médical et d'apporter des solutions en cas de prise en charge difficile.

De plus, depuis le 1er Octobre 2021, la tournée de l'après-midi se réalise en binôme, afin de limiter les transferts et les mobilisations des patients ; ce changement permet de sécuriser les soignants tout en répondant aux besoins des usagers.

→ *Les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes :*

EHPAD Marie Curie:

L'établissement enregistre un taux d'occupation proche de 100%. L'objectif reste la maîtrise des coûts notamment par la mutualisation des ressources avec l'EHPAD Frédéric DeGeorge.

EHPAD Frédéric Degeorge :

L'objectif principal pour l'EHPAD Frédéric Degeorge est de tendre vers un taux d'occupation à 98 %, soit un nombre de journées d'hébergement à 41 850. Cet objectif est en cours de réalisation puisque l'établissement comptabilise 44 entrées réalisées au 31/08/2021 contre 35 pour toute l'année 2020.

Les raisons de cette nouvelle attractivité sont en grande partie liées à un changement organisationnel relatif aux admissions avec :

- la création d'une commission d'admission pour répondre aux besoins et aux attentes de la population,
- les visites de préadmission réalisées soit au domicile, dans le service d'accueil ou au sein de l'établissement,
- la réfection complète des chambres inoccupées (réfection des peintures, réaménagement des espaces, mise en place de nouveaux dressing, installation de nouvelles télévisions et travaux divers),
- le développement et la création de nouveaux réseaux de partenariat (assistantes sociales, médecins généralistes, hospitaliers ou spécialistes et CCAS des communes adhérentes au SIVOM).

→ *Les résidences autonomie* :

Les résidences autonomie sont proposées comme une formule intermédiaire entre le maintien à domicile et le séjour en EHPAD. Cependant, l'efficacité avérée des dispositifs de maintien au domicile rend de moins en moins lisible l'intérêt d'un hébergement en résidence autonomie et favorise un parcours d'hébergement direct entre le domicile individuel et l'EHPAD.

Une réflexion doit être conduite sur la diversification voir la transformation de l'offre d'hébergement et des prestations, permettant de répondre à de nouvelles attentes et de nouveaux besoins des résidents et renforçant l'attractivité des établissements auprès des usagers du territoire.

La résidence « Les Sorbiers » :

Pour l'année 2022, le taux d'occupation retenu pour l'élaboration du budget est fixé à 73 %.

L'objectif du prochain CPOM 2020-2025 est de conserver le prix de journée à 22.98 € pour garder une attractivité tarifaire en ayant la volonté d'améliorer les services auprès des résidents.

Le projet d'établissement sera proposé en 2022 dans la cadre du renouvellement du CPOM, il s'engage notamment sur :

→ L'ouverture de l'établissement sur l'extérieur :

Des animations et sorties sont proposées aux Résidents du lundi au vendredi par l'équipe d'animation ou d'accompagnement. Pour développer la notoriété de la résidence sur le béthunois et alentours, l'accueil des usagers extérieurs sera facilité et communiqué auprès des CCAS et des usagers bénéficiant des services d'accompagnement à domicile du SIVOM.

L'établissement prévoit de nouveaux partenariats pour 2022, notamment avec l'association PREVART dans le cadre d'ateliers en lien avec le bien-être, l'estime de soi, et la nutrition, dispensés par des professionnels qualifiés (sophrologues, socio-esthéticiennes, nutritionnistes...)

→ La diversification de l'offre d'hébergement :

Il est envisagé de proposer pour 2022 un logement entièrement meublé.

La rénovation des logements se fera au fil des demandes d'entrée sur 2022.

→ Le renforcement de l'accompagnement des résidents :

Le besoin d'accompagnement social est très fort au sein de la résidence. Les résidents sont fragiles et ont pour la majorité des histoires de vie difficile et un entourage très restreint.

Concernant l'évolution du prix des repas, une augmentation de 0.05 € est prévue pour l'année 2022, soit 8,10 € pour le repas de midi et 4,57 € pour le repas du soir suivant l'augmentation des tarifs pratiqués par l'UCPR.

La résidence « Guynemer » :

Pour l'année 2022, le taux d'occupation retenu pour l'élaboration du budget est fixé à 86 %.

L'évaluation interne est prévue pour 2021 et l'évaluation externe, en cours de réforme, sera réalisée suivant le calendrier établi par les autorités de tarification.

En adéquation avec la résidence « les Sorbiers », les objectifs 2022 sont les suivants:

→ ouverture de l'établissement sur l'extérieur :

Des animations et sorties sont proposées aux résidents du lundi au vendredi par l'équipe d'animation ou d'accompagnement. Pour développer la notoriété de la résidence sur le béthunois et alentours l'accueil des usagers extérieurs sera facilité et communiqué auprès notamment des CCAS et des usagers bénéficiant de services d'accompagnement à domicile du SIVOM.

L'établissement prévoit de nouveaux partenariats pour 2022, notamment avec l'association PREVART dans le cadre d'ateliers en lien avec le bien-être, l'estime de soi, et la nutrition dispensés par des professionnels qualifiés (sophrologues, socio-esthéticiennes, nutritionnistes...),

→ diversification de l'offre d'hébergement :

A ce jour 13 logements sont vacants. L'établissement a été sollicité à deux reprises en 2021 dans le cadre de demandes d'hébergement temporaire. La nécessité d'aménager entièrement le logement a rebuté l'un des deux demandeurs. De même plusieurs annulations d'entrée ont été constatées, liées à la crainte de ne pas faire le bon choix, de ne pas être encore prêt. Un logement meublé permettrait aux résidents indécis de faire un essai, de découvrir nos prestations, leur futur cadre de vie, ... et d'envisager plus sereinement leur entrée au sein de la résidence.

Pour 2022, il est envisagé de proposer un logement entièrement meublé au rez-de-chaussée de la résidence. La rénovation systématique des logements vacants se poursuivra sur 2022.

→Le Centre de Soins, d'Accompagnement, et de Prévention en Addiction (CSAPA) :

Pour l'année 2022, l'équipe souhaite dynamiser plusieurs actions :

- 1) La démarche d' « aller vers » par la relance de la communication avec certains de nos partenaires comme les services sociaux des hôpitaux et cliniques et les médecins du territoire.
- 2) Cette démarche pourrait aboutir à une prise en charge partielle au domicile.
- 3) La reprise des activités à visée thérapeutiques : sorties à l'extérieur, art-thérapie, groupes de parole...
- 4) La montée en qualité de l'accompagnement individuel. L'ARS a accordé l'achat d'un véhicule en crédits non reconductibles fin 2021. Le service va avoir la possibilité de développer les consultations avancées et de progresser dans le domaine de la prise en charge au plus près du patient pour les situations complexes.
- 5) Un travail mutuel de toutes les compétences de l'équipe afin de réaliser l'évaluation interne, avec l'accompagnement d'un cabinet qualité pour avancer et cadrer le processus. Nous attendons un nouveau référentiel et un calendrier de la part des autorités de tarification.

→Le crématorium :

La reprise d'activité à 100% dès la fin d'année permettra de réaliser une potentielle augmentation des recettes en 2022 à hauteur de 10%.

En salle de cérémonie, un écran sera installé pour permettre de visionner un diaporama ou une vidéo : un confort pour les familles.

Le matériel de sonorisation étant vieillissant, le crématorium prévoit son remplacement par de la nouvelle technologie, plus adaptée aux besoins de notre époque.

Un pupitre sera installé en opposition au pupitre principal pour permettre aux intervenants de prendre place.

Parallèlement, une mise jour du logiciel est prévue.

F. Les projets à venir:

1) Les projets d'investissements :

Actuellement le budget principal n'a pas défini de plan pluriannuel d'investissement. Seuls les budgets des EHPAD font figurer des projets d'investissement sur les 5 années venir. Cependant dans le cadre de la renégociation des CPOM des établissements, ces derniers seront totalement redéfinis en 2022.

S'agissant des projets à court terme :

Le service informatique accompagnera le service des ressources humaines dans le cadre de la mise en place d'un système de gestion du temps de travail. Il est notamment dépendant de l'avancée des travaux engagés dans le cadre de la mise en œuvre des 1607 heures de travail (*cf partie V*). Ce projet sera étalé sur les exercices 2022, pour la partie études et rédaction de marché et 2023 pour l'acquisition de l'équipement.

Le pôle « services techniques », en lien avec la réorganisation engagée et le développement des compétences transférées, travaille également à la construction d'un plan d'acquisition d'équipements adaptés, permettant de répondre de façon optimale aux besoins des communes.

La construction de la nouvelle unité centrale de production de repas, décidée en comité syndical du 10 décembre 2018, est actuellement en cours.

Le nouvel outil réalisé, sur une emprise foncière disponible à côté du Centre technique à Verquigneul, est dimensionné pour une capacité maximale de production de 7 500 à 8 000 couverts jour. Les marchés de travaux ont été notifiés le 25 mai 2021 et la livraison de l'équipement est attendu pour l'été 2022.

Le service de restauration collective aura alors 2 mois pour transférer son activité, tester les équipements et mettre en place une organisation optimale afin d'être totalement opérationnel dès la rentrée de septembre 2022.

L'objectif sera ensuite de vendre le bâtiment utilisé actuellement, devenu obsolète et non exploitable pour les autres activités du SIVOM, afin de ne pas générer de frais de gestion inutiles.

A cet outil, pourrait s'ajouter dans un second temps, sur la même emprise foncière, la construction d'une légumerie approvisionnant directement l'unité centrale de production de repas en matières premières adaptées, à la demande, prêtes à être cuisinées.

Les études de faisabilité relatives à la construction de cet équipement, seront finalisées pour le 2^{ème} trimestre 2022. Si le comité syndical valide la poursuite du projet, l'objectif sera de réaliser la construction de la légumerie en 2023.

2) La résidence autonomie « Les sorbiers » :

Concernant les projets à moyen terme, le SIVOM est aujourd'hui locataire de locaux dans le quartier du Mont-Liébaud à Béthune, accueillant la résidence autonomie « Les Sorbiers ».

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, la résidence « les Sorbiers » est vouée à la démolition : ses logements ne répondent plus aux critères d'habitabilité, de performances énergétiques, d'accessibilité et de sécurité actuellement en vigueur.

Le bailleur social « Pas-de-Calais Habitat » étudie l'opportunité de réhabiliter les bâtiments 24 et 25 rue de Budapest à Béthune, afin de proposer aux résidents des Sorbiers des logements neufs, confortables et de qualité à proximité de leur lieu actuel de résidence.

La nouvelle résidence se trouverait donc toujours au cœur du Mont-Liébaud, quartier qui a connu plusieurs phases de renouvellement urbain visant à dédensifier l'habitat en créant des espaces extérieurs de qualité et proposant de nombreux services. La poste et la mairie annexe seraient à moins de 200 m, ainsi que des commerces de proximité et une zone commerciale. Elle serait idéalement située au pied du passage du BHNS permettant de rejoindre facilement le centre-ville.

Une étude de faisabilité est en cours sous la maîtrise d'ouvrage de Pas-de-Calais Habitat afin d'élaborer un programme de travaux adapté aux besoins, permettant de réaliser un projet répondant aux nouvelles normes techniques, et proposant un accès à des logements et des services de qualité.

Actuellement composée de 60 maisonnettes, la nouvelle structure accueillerait 65 logements T1 bis (37m²), 4 logements T2 (40m²) et le logement du gardien de 80 m².

Le transfert des « Sorbiers » permettrait aux locataires d' avoir accès à un logement et des services de qualité pour un loyer adapté.

Tel qu'envisagé, le projet n'engagerait aucune démarche de relogement temporaire des résidents présents. Un transfert serait organisé dès l'ouverture de la nouvelle résidence et une aide au déménagement serait proposée.

Le projet permettrait également de diversifier l'offre d'hébergement et de répondre à la demande en proposant deux types de logements neufs et adaptés (T1 bis + T2 pour les couples) avec un loyer modéré et une habilitation à l'aide sociale à 100%.

Cette nouvelle résidence apporterait plus de sécurité et surtout de confort aux résidents, avec notamment l'accès libre à des espaces verts avec terrasses et à des espaces collectifs situés au cœur de chaque bâtiment et à proximité des appartements.

Ce nouvel établissement sécurisé, moderne et plus attractif répondrait aux normes d'accessibilités PMR et permettrait à toutes personnes âgées de s'y projeter.

La jauge de fréquentation par des publics extérieurs pourrait être réévaluée dans le cadre des activités et animations, ou encore de la prestation de restauration (moyennant une facturation de prestations annexes) : un moyen de communiquer efficacement sur le territoire afin d'accroître les demandes d'entrées et de garantir un taux d'occupation maximal.

La faisabilité de ce projet repose principalement sur les subventions octroyées à Pas-de-Calais Habitat dans le cadre de la réhabilitation, et l'impact sur le loyer sollicité auprès du SIVOM. En effet, le loyer facturé au locataire de la résidence « Les Sorbiers » fait l'objet d'un conventionnement avec le département et ne peut être réévalué à la hausse. Il reste figé quel que soit le montant facturé au SIVOM par Pas-de-Calais Habitat. En conséquence, il revient au syndicat d'étudier la capacité d'absorption d'une éventuelle hausse des charges de location immobilière.

Ce projet s'inscrit à l'horizon 2024. A défaut de réalisation, les usagers seraient réorientés vers la Résidence Guynemer et/ou accompagnés dans une démarche de relogement.

V. L'Etat de la dette au 1^{er} janvier 2022 :

Synthèse de la dette au 01/01/2022 (avec dérivés)

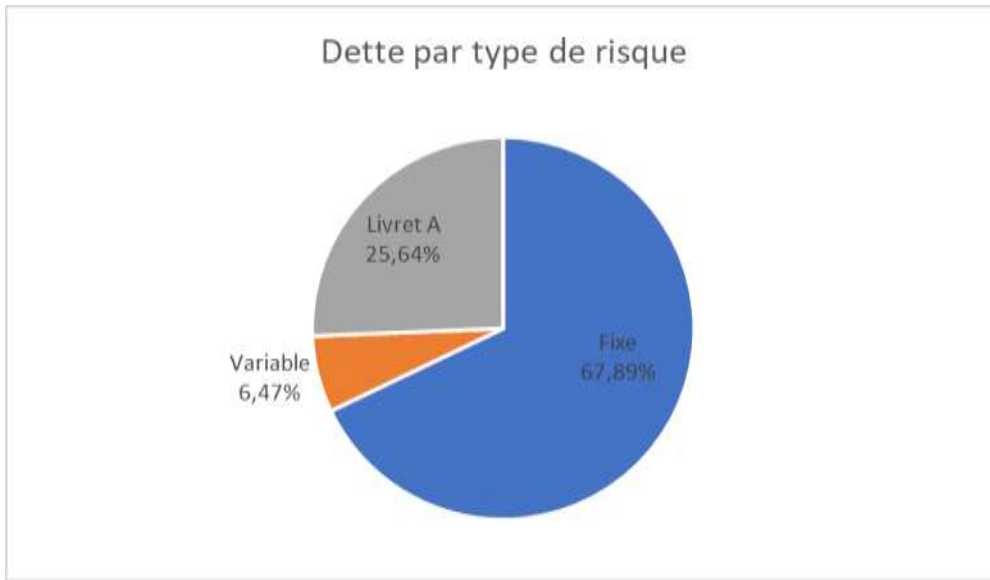
	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
BUDGET PRINCIPAL	6 915 767 €	1,76%	12 ans	6 ans et 7 mois	20
EHPAD F. DEGEORGE	3 202 194 €	1,50%	17 ans et 4 mois	9 ans et 2 mois	7
EHPAD M. CURIE	101 296 €	5,63%	7 mois	5 mois	3
RESIDENCE AUTONOMIE GUYNEMER	37 460 €	4,79%	5 ans et 2 mois	3 ans et 1 mois	2
CREMATORIUM	2 057 575 €	0,85%	11 ans et 9 mois	6 ans et 2 mois	7
TOUT BUDGETS	12 314 292 €	1,58%	13 ans et 3 mois	7 ans et 1 mois	39

* Le capital restant dû tient compte de l'emprunt lié à la construction de la nouvelle unité de production de repas : 5 467 659 € (CRD : 5 115 088€)

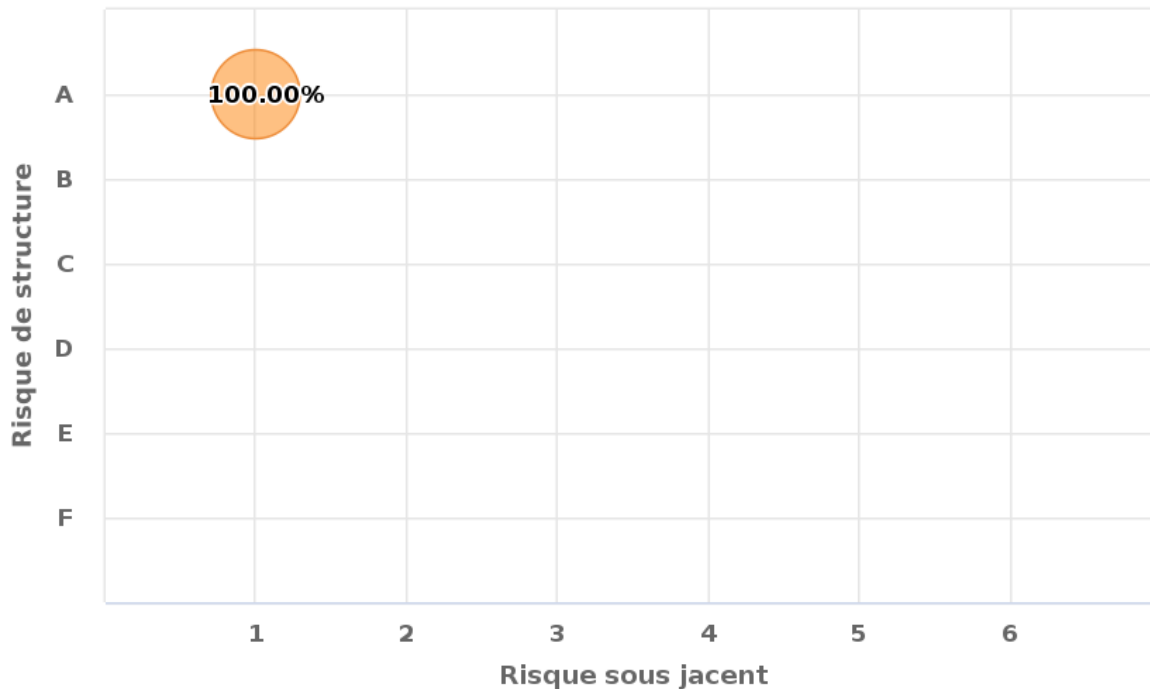
Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	8 360 486 €	67,89%	1,76%
Variable	796 133 €	6,47%	0,02%
Livret A	3 157 673 €	25,64%	1,51%
Ensemble des risques	12 314 292 €	100,00%	1,58%

Le stock de dette de la collectivité est à près de 68% en taux fixe, ce qui permet une certaine sécurité et visibilité sur les frais financiers à payer sur les prochaines années. Un quart de la dette est lié au taux du livret A. Ce taux est ajusté chaque année mais peu volatile. Les 6,46% restants correspondent à des emprunts à taux variables.



Dette selon la charte de bonne conduite



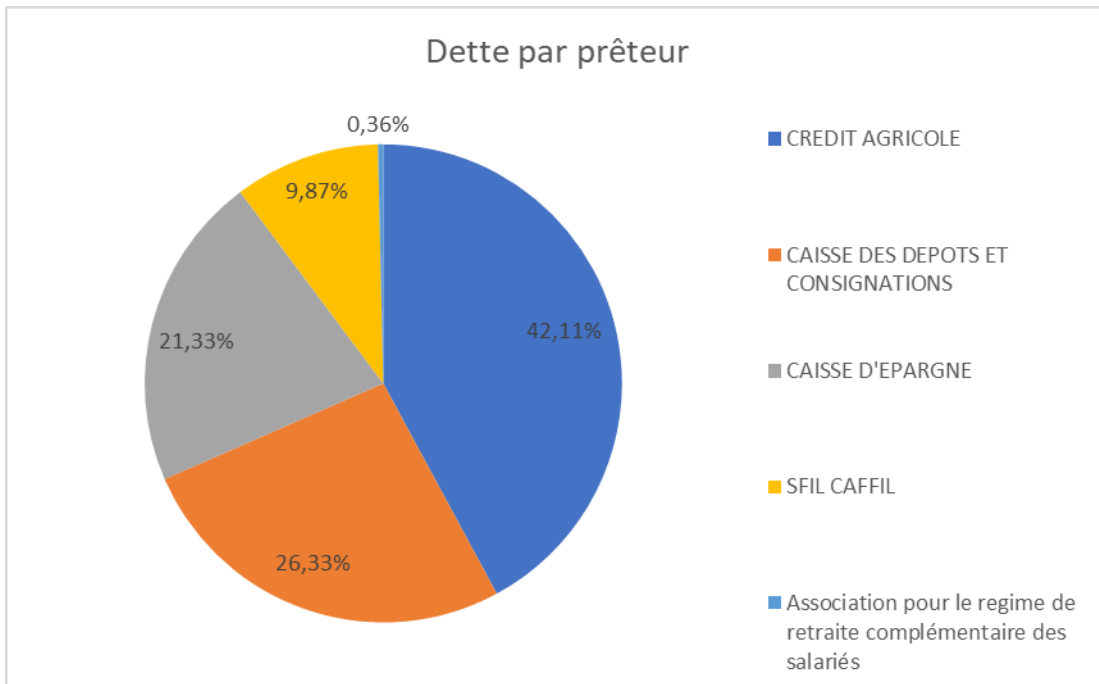
Cartographie des risques selon la Charte Gissler :

Destinée à favoriser une meilleure compréhension des produits proposés aux collectivités, la classification Gissler permet de les ranger selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Par extension, la circulaire du 25 juin 2010 définit une catégorie « Hors Charte » (F6) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

Ce stock de dette ne présente aucun risque au regard de la charte Gissler, car 100% de l'encours de dette au 01/01/2022 se situe dans la zone à « risque faible » (1A).

Dette par prêteur

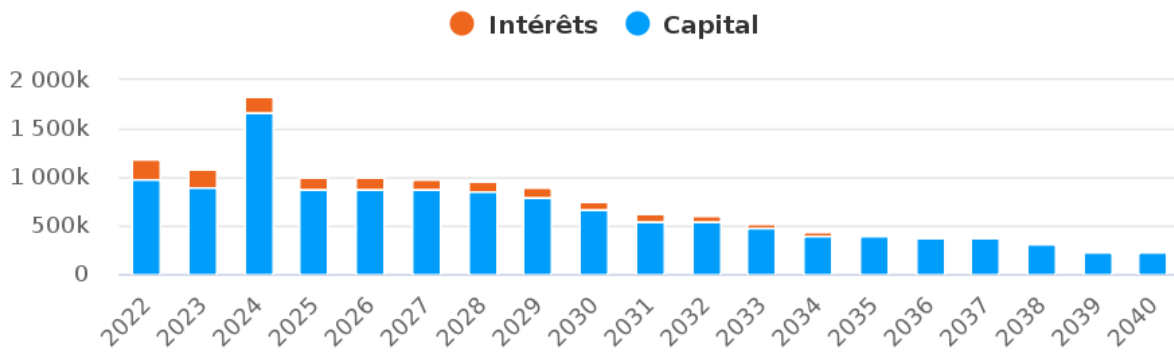
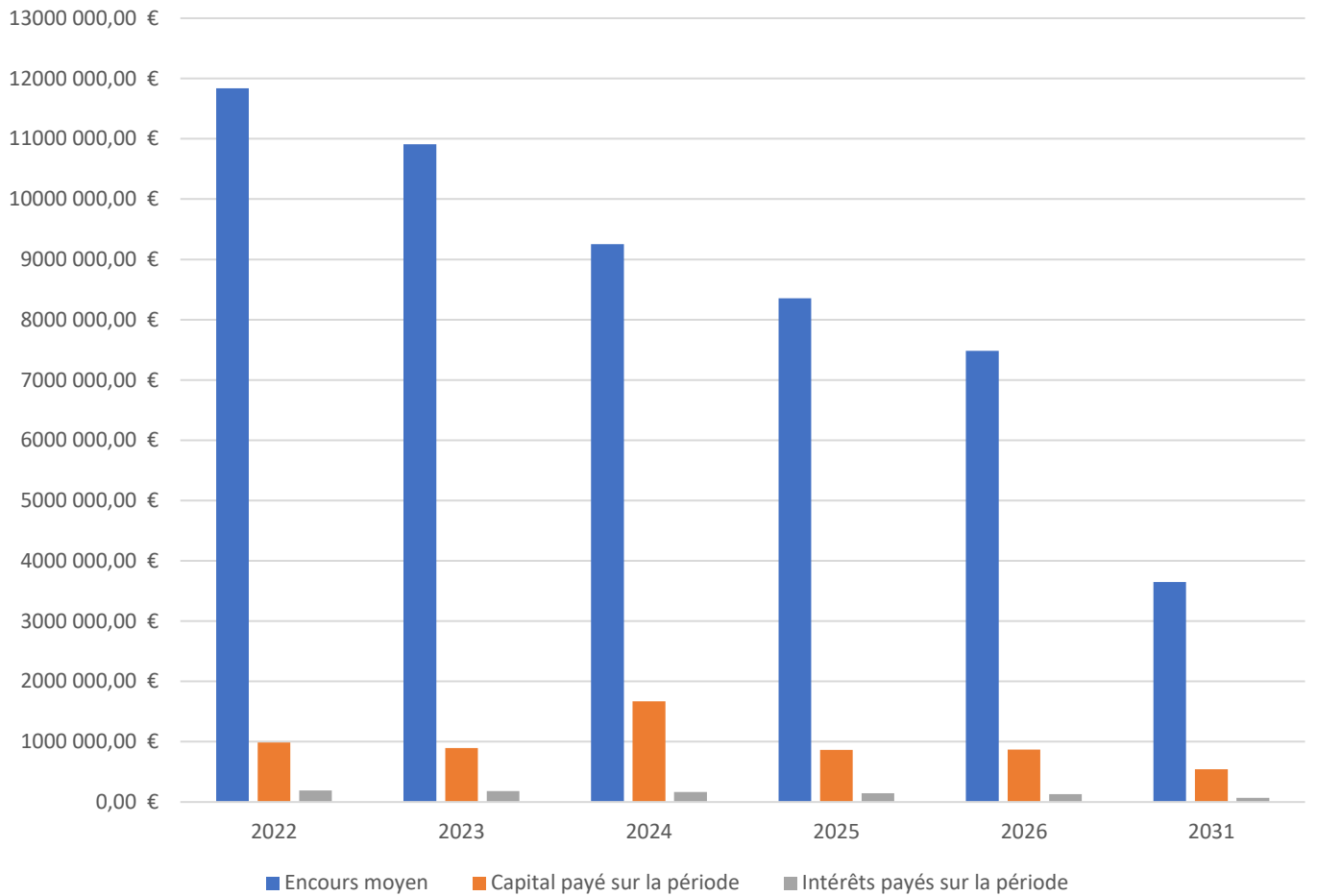
Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	5 185 775 €	42,11%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 241 944 €	26,33%
CAISSE D'EPARGNE	2 626 374 €	21,33%
SFIL CAFFIL	1 215 678 €	9,87%
le regime de retraite complémentaire des salariés	44 521 €	0,36%
Ensemble des prêteurs	12 314 292 €	100,00%



Dette par année

	2022	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	11 838 159,42 €	10 911 893,88 €	9 250 275,17 €	8 353 252,61 €	7 485 561,73 €	3 651 141,57 €
Capital payé sur la période	989 467,32 €	895 730,91 €	1 668 282,88 €	866 584,16 €	870 917,98 €	545 807,95 €
Intérêts payés sur la période	191 769,72 €	180 773,18 €	164 721,08 €	144 191,19 €	128 940,27 €	70 474,63 €
Taux moyen sur la période	1,58%	1,61%	1,68%	1,67%	1,67%	1,84%

Extinction de la dette - Tous budgets



Aucune souscription de nouvel emprunt n'est envisagée à moyen terme.

VI. La structure des effectifs et l'évolution prévisionnelle des ressources humaines :

A. Les effectifs :

Le SIVOM compte

347 agents titulaires ou stagiaires

180 agents en contrats

Catégorie A : 33 agents (23 fonctionnaires et 10 contractuels)

Filière	Cadre d'emplois	Stagiaire	Titulaire	Contractuel
Administrative (8 agents)	Directeur général des services		1	
	Attaché		3	2
	Attaché principal		2	
Sociale (3 agents)	Educateur de jeunes enfants (catégorie A)	1		1
	Assistant socio-éducatif (catégorie A)		1	
Médico-sociale (21 agents)	Infirmier en soins généraux de classe normale	4	6	4
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure		2	
	Infirmier en soins généraux hors classe		2	
	Médecin hors classe			2
	Psychologue de classe normale			1
Technique (1 agent)	Ingénieur		1	

Catégorie B : 20 agents (17 fonctionnaires et 3 contractuels)

Filière	Cadre d'Emplois	Titulaire	Contractuel
Administrative (13 agents)	Rédacteur	3	1
	Rédacteur principal de 1ère classe	4	
	Rédacteur principal de 2ème classe	4	1
Animation (1 agent)	Animateur	1	
Sportive (1 agent)	Educateur (A.P.S.)	1	
Technique (4 agents)	Technicien	2	
	Technicien principal de 1ère classe	2	
Médico-Sociale (1 agent)	Technicien paramédical de classe normale		1

Catégorie C : 474 agents (307 fonctionnaires et 167 contractuels)

Filière	Cadre d'Emplois	Stagiaire	Titulaire	Contractuel
Administrative (27 agents)	Adjoint administratif		8	5
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		4	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	10	
Technique (114 agents)	Adjoint technique	4	23	38
	Adjoint technique principal de 1ère classe		5	
	Adjoint technique principal de 2ème classe		18	
	Agent de maîtrise	1	11	
	Agent de maîtrise principal		14	
Animation (15 agents)	Adjoint territorial d'animation	1	6	6
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		2	
Social (224 agents)	Agent social	18	79	83
	Agent social principal de 1ère classe		6	
	Agent social principal de 2ème classe		39	
Médico-Sociale (93 agents)	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	3	2
	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe		28	
	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	6	20	33

Pour l'organisation des centres de loisirs, le SIVOM recrute également tout au long de l'année des animateurs en contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé. Sur une année, cela peut concerner jusqu'à 150 animateurs ALSH.

Le SIVOM accueille des agents en apprentissage notamment au sein du Pôle des Services Techniques. Actuellement, le pôle compte 2 apprentis.

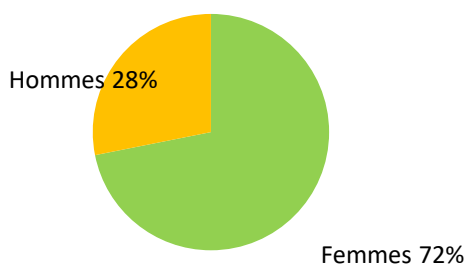
Quatre personnes sont également bénéficiaires de l'allocation de retour à l'emploi.

B. Le plan d'égalité femme homme :

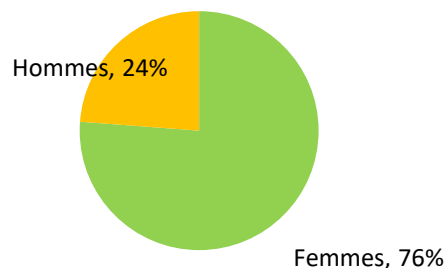
Le SIVOM a rédigé un plan d'égalité femme homme. Il se décline sur l'ensembles des projets RH en cours et permettra une vigilance dans chaque projet. Ce plan a permis de mettre en évidence que le SIVOM a depuis longtemps pris en main l'égalité femme homme.

Quelques chiffres permettent d'illustrer ce point :

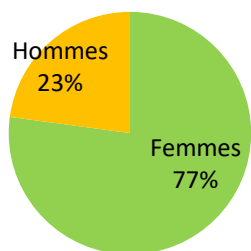
Répartition sur l'ensemble du SIVOM



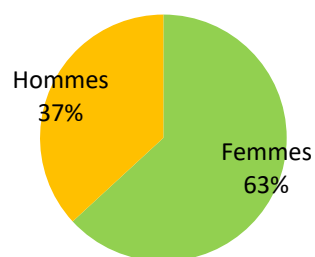
Répartition Catégorie A



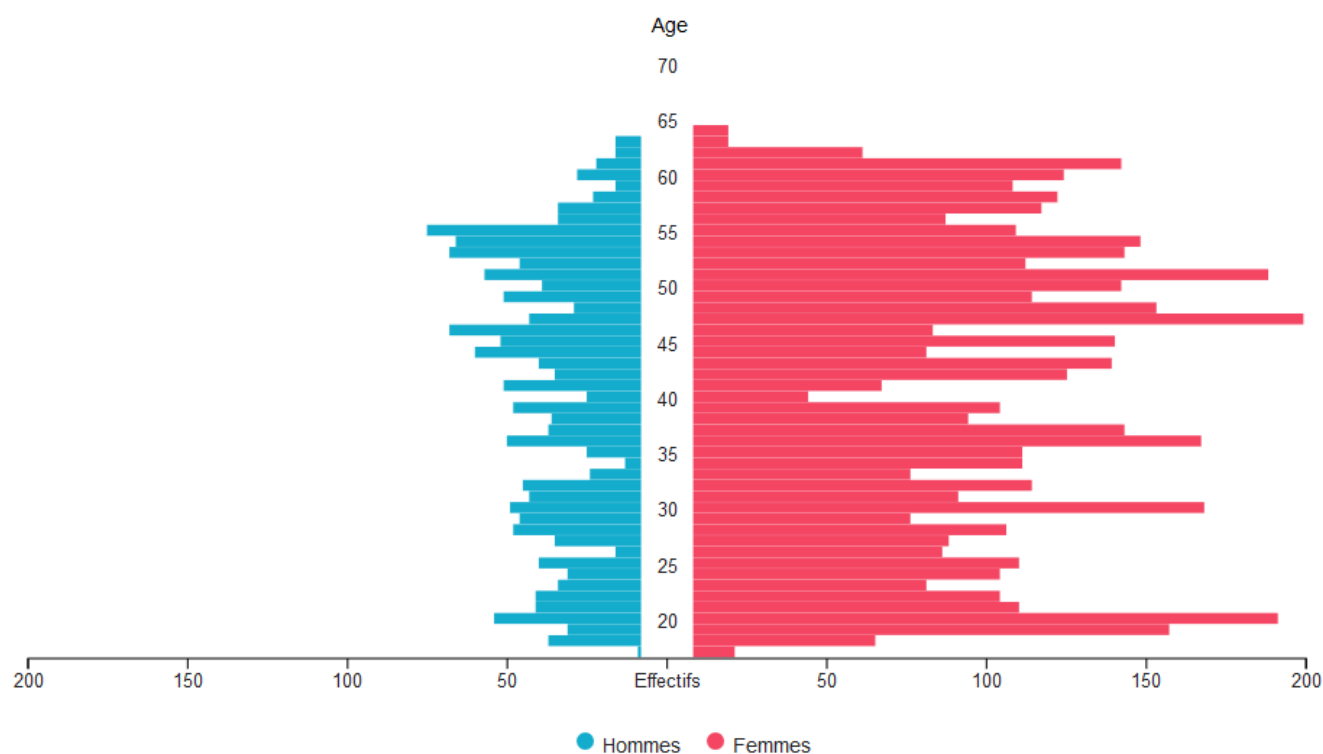
Répartition Catégorie B



Répartition Catégorie C



Pyramide des âges



C. L'Évolution prévisionnelle des effectifs en 2022 :

Le SIVOM est dans une dynamique à la fois d'évolution et de rationalisation.

Pour cela, un travail de GPEEC se développe pour anticiper et travailler les départs à la retraite, les évolutions des effectifs liées à l'évolution des missions, des outils ou au développement de l'activité. L'objectif est d'anticiper pour toujours mieux maîtriser et répondre à la demande.

De plus, les ouvertures de poste entraineront à la fois un développement et une augmentation des compétences techniques sur le terrain et un renforcement des équipes encadrantes (Catégorie A ou B) :

- au sein du pôle des services techniques : 5 recrutements sont aujourd'hui prévus,
- au sein du pôle restauration collective : 1 recrutement est programmé,
- au sein des fonctions supports (en lien avec les départs à la retraite, notamment aux affaires financières)

- au sein du pôle sécurité publique : recrutement d'agents au profil spécifique

- 1 chef de police (Catégorie B)
- 2 chefs d'équipe (Catégorie C+ ou B)
- 8 agents de police (catégorie C)

Concernant les agents contractuels, un travail de suivi et de contrôle sera mis en place. L'objectif est de définir un besoin toujours au plus proche des nécessités de terrain pour proposer la solution de recrutement la plus adaptée au besoin (tant d'un point de vue juridique que d'un point de vue financier). Le PRH sera aussi moteur pour permettre une meilleure visibilité mensuelle au service, pour les aider à mieux se projeter.

Pour cela, le Pôle RH s'est outillé avec un logiciel de pilotage de la masse salariale. Il sera utile à la fois dans la rationalisation de la gestion ainsi que dans la projection sur l'avenir.

1) Coût des agents pour 2021 :

Fonctionnaires		Agents Contractuels	
Traitement de base (NBI incluse)	6 353 313,24	Traitement de base	1 866 720,86
Indemnité de résidence	65 436,11	Indemnité de résidence	18 667,21
SFT	86 540,48	SFT	8 482,80
Heures Supplémentaires	66 592,81	Heures Supplémentaires	12 937,01
Astreinte	82 985,64	Astreinte	16 931,89
Régime Indemnitaire (prime incluse)	1 298 813,15	Régime Indemnitaire (prime incluse)	375 842,38
Prime grand âge (PGA)	87 271,04	PGA	21 378,90
Complément de traitement indiciaire (CTI)	233 362,40	CTI	105 335,94
		Indemnisation des CA	79167,45

Contractuel horaire : coût annuel 668 048,13

Apprenti : coût annuel 44 775,31 (5 apprentis présents jusqu'au 31/08/2021, 2 à partir du 1^{er} septembre - sans compter les prises en charge)

La PGA et le CTI font suite à la crise sanitaire et sont financés par l'ARS et le département.

2) Evolution prévisible de la masse pour 2022 :

Comme chaque année, l'éventuelle augmentation des cotisations de charge et l'évolution naturelle de la masse salariale au travers du glissement vieillissement technicité (GVT) entraîneront une augmentation de la masse salariale non maîtrisable.

A cela va s'ajouter l'évolution des grilles de rémunération révisées au 1^{er} janvier 2022. Cette évolution des grilles est consécutive à l'augmentation du SMIC au 1^{er} octobre 2021.

Le législateur est aussi en cours de réflexion sur l'évolution de certains cadres d'emplois de la catégorie C vers la B (les auxiliaires de soins et les auxiliaires de puériculture). Cette revalorisation concerne potentiellement 93 de nos agents de catégorie C.

Même si l'objectif est de rationaliser et maîtriser la masse salariale, les projets et les impacts législatifs laissent prévoir une augmentation de la masse sur l'année 2022. L'outil Adelyce de pilotage salarial permettra dans ce contexte de travailler mensuellement avec les différents pôles pour surveiller, alerter et prendre les décisions RH les plus cohérentes.

De plus, le projet sur le RIFSEEP va se poursuivre en 2022. Le travail effectué fin 2020 et mis en œuvre en 2021 a déjà permis de mieux maîtriser les dépenses en ce qui concerne le versement des primes. En effet, chaque agent ayant

travaillé au sein de la collectivité, quelle que soit la durée, avait droit au versement de primes annuelles. La délibération prise dans le cadre du RIFSEEP a permis de repenser ce versement.

En 2022, un travail de cotation des postes est prévu pour harmoniser les montants des régimes indemnitaires sur l'ensemble de la collectivité. Cette harmonisation sera aussi un outil dans la rationalisation et la maîtrise de la masse.

D. Le temps de travail :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a poussé chaque collectivité à s'interroger sur son temps de travail cette année 2021. Malgré une délibération actant les 1607 heures et le travail sur 35 heures par semaine, la pratique au sein du SIVOM a montré une tolérance dans l'attribution de congés exceptionnels.

C'est donc environ 57 heures de repos supplémentaires qui étaient alors accordées à chaque agent de la collectivité. Un travail en collaboration avec l'AST, les représentants du personnel et l'ensemble du personnel a permis de mettre à plat l'existant et de se projeter vers une gestion des temps de travail en accord avec la loi, dès le 1er janvier 2022 (le travail est en cours de finalisation actuellement).

Le SIVOM souhaite conserver les garanties d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, engagement pris dans le cadre du plan d'égalité femme-homme.

Le travail à temps non complet est une réalité au sein du SIVOM. Certains métiers ne peuvent s'exercer autrement, notamment l'ensemble des métiers qui évoluent au sein des services d'aide et soins à domicile (entre 85 heures mensuelles et 112 heures).

Ces métiers sont physiquement sollicitant pour les agents et les plages horaires de travail rendent complexes la possibilité du temps complet. Dans la mise en place des 1607 heures et pour éviter un impact négatif de cette évolution législative pour ces agents au temps de travail atypiques, un travail particulier est mené sur leurs spécificités.

De plus, de nombreux agents contractuels qui évoluent au sein des EHPAD ou des résidences autonomie sont également amenés à évoluer sur des contrats à temps non complet, pour permettre au service de fonctionner de répondre aux besoins qui bien souvent sont sur des temps communs. C'est le cas aussi pour les adjoints d'animation, recrutés sur des contrats à l'année, qui se voient proposer des temps non complets puisque le besoin (mercredi en période scolaire et les vacances scolaires) n'atteint pas un poste à temps complet (de 15 à 30 heures hebdomadaires). Pour les agents contractuels, un travail de mutualisation est en cours pour proposer des emplois moins précaires avec des temps de travail s'approchant toujours plus du temps complet. Ceci permet aux agents motivés de s'investir pour le SIVOM.

En 2022, il est prévu de mettre en place la nouvelle organisation du temps de travail qui sera proposée en délibération en décembre 2021. Pour mettre en œuvre cette nouvelle organisation, le règlement intérieur de la collectivité et ses déclinaisons dans chaque service seront revus et adaptés. De plus, l'achat d'un outil de suivi, à savoir une pointeuse, est prévu pour rendre la gestion du temps de travail transparente et compréhensible par tous.

E. La santé au travail :

Actuellement le SIVOM compte 1 conseiller de prévention et 8 assistants de prévention. Ils ont suivi une formation cette année, ce qui va permettre de déployer sur le terrain leurs missions.

La prévention est au cœur des préoccupations du SIVOM. L'impact de l'absentéisme pour maladie n'est pas sans conséquence (notamment sur les nécessités de remplacer et donc de recruter des agents en contrat).

	Nombre de jours
ACCIDENT DU TRAVAIL	7445
>ACCIDENT DE SERVICE = 3733	
>ACCIDENT DE TRAJET = 336	
>MALADIE PROFESSIONNELLE = 3376	
CONGE MATERNITE	1667
>COUCHE PATHOLOGIQUE = 14	
>GROSSESSE PATHOLOGIQUE = 74	
>MATERNITE = 1579	
LONGUE MALADIE	868
MALADIE LONGUE DUREE	4112
MALADIE ORDINAIRE	22847
Total général	36939

Une dynamique de travail en lien avec les assistants de prévention a démarré en 2021 et va se poursuivre en 2022. De plus, une mise à plat et à jour des formations sécuritaires est en cours. Des marchés seront ouverts dès début 2022 pour mieux former chaque agent aux contraintes de son métier. Ces formations ont été reprises en main par le PRH pour mieux identifier les besoins, prendre des décisions à la fois en maîtrisant le cadre juridique et en prenant en compte les besoins des services.

Il est aussi prévu de cibler au plus juste les populations particulièrement exposées aux risques (constats sur la base des AT et MP avérés). Un plan de formation sera alors adapté à ce public en fonction du besoin : sécurité routière, gestes et postures...Des dépenses de formation seront donc consacrées à la mise en œuvre de cette partie prévention dans le but de sécuriser le travail des agents au quotidien.